

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 148

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / MME. SANDRA DALBIN

OBJET

Participation financière en faveur des CCAS pour les dépenses de personnel affecté
à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Instruction et Evaluation
127.11**

PRESENTATION

I - Les missions des CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), sont des établissements administratifs publics communaux, distincts de la mairie.

Dans le domaine de l'aide sociale, leurs missions sont définies par l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles de la manière suivante : " Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande".

Les 28 centres communaux d'action sociale implantés sur le territoire départemental transmettent les dossiers d'aide sociale avec leur avis. Ils font, en cas de dossiers incomplets, des recherches d'informations complémentaires sur les demandeurs d'aide sociale.

Par conséquent, les CCAS constituent des partenaires privilégiés dans les diverses actions engagées par le Département, en direction des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi que dans les politiques de lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

II - LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'INSTRUCTION CLASSIQUE DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE

Le département participe de façon volontaire aux dépenses des CCAS pour la constitution des dossiers d'aide sociale en leur attribuant une dotation annuelle de fonctionnement. Celle-ci correspond aux moyens mobilisés par le CCAS pour la réalisation de cette mission.

Le montant de la dotation globale tient compte du nombre de demandes instruites par chacun de ces organismes.

Le nombre de dossiers d'aide sociale transmis par les CCAS se stabilise ces dernières années et les moyens qu'ils mobilisent pour ces tâches, demeurent donc inchangés.

Par conséquent, il est proposé de reconduire pour l'exercice 2016, une dotation annuelle d'un montant identique à celle allouée en 2015, qui représente globalement une enveloppe de 405 184 €.

Cette somme se répartit comme suit :

C.C.A.S.	DOTATION 2016
AIX EN PROVENCE	19 368
ALLAUCH	8 569
ARLES	23 226
AUBAGNE	19 387
AURIOL	4 288
BARBENTANE	1 701
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	5 192
CHATEAURENARD	5 909
LA CIOTAT	2 158
FOS SUR MER	6 629
GARDANNE	8 855
ISTRES	18 130
MARIGNANE	15 407
MARSEILLE	153 579
MARTIGUES	19 915
MIMET	1 885
MIRAMAS	10 349
LES PENNES MIRABEAU	8 661
PLAN DE CUQUES	4 745
PORT DE BOUC	7 597
PORT ST LOUIS DU RHONE	3 693
ROQUEVAIRE	3 566
SAINT CHAMAS	2 997
SAINT MARTIN DE CRAU	5 077
SALON DE PROVENCE	17 162
SEPTEMES LES VALLONS	4 604
TARASCON	5 846
VITROLLES	16 689
TOTAL	405 184

III - INCIDENCE FINANCIERE

Les crédits nécessaires pour le règlement de cette dotation ont fait l'objet d'une inscription au BP 2016 du Département : Programme n° 10247, Opération 1 000 503, chapitre 65, s/chapitre 53, article 65737.

IV - CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le Délégué aux politiques d'aide aux personnes âgées et madame la déléguée aux personnes handicapées, je vous saurais gré de bien vouloir, si vous en êtes d'accord, attribuer une participation financière de 405 184 € aux CCAS pour les dépenses de personnels affectés à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL